



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2017 CCGA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

V.17.01.01.T

JANVIER 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC
14 ALLEE JULIEN LAUDET 32800 EAUZE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

V.17.01.01.T

Personne publique contractante et ordonnateur :

M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac
14 Allée Julien LAUDET – 32800 EAUZE
Tel. : 05.62.08.78.22
télécopie : 05.62.08.46.82
courriel : dst@grand-armagnac.fr

Objet du marché :

FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2017 CCGA

- **Lot n°1** : Gondrin, Courrensan, Lannepax;
- **Lot n°2** : Séailles, Dému, Bascous, Noulens, Ramouzens
- **Lot n°3** : Bretagne d'Armagnac, Eauze, Castelnau d'Auzan Labarrère
- **Lot n°4** : Ayzieu, Lias d'Armagnac, Marguestau, Larée, Monclar d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Réans, Panjas, Cazaubon.

Date et heure limite de réception des offres :

JEUDI 23 FEVRIER 2017 – 12 heures

Article 1 : Objet du présent marché :

FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2017 CCGA

- **Lot n°1** : Gondrin, Courrensan, Lannepax;
- **Lot n°2** : Séailles, Dému, Bascous, Noulens, Ramouzens
- **Lot n°3** : Bretagne d'Armagnac, Eauze, Castelnau d'Auzan Labarrère
- **Lot n°4** : Ayzieu, Lias d'Armagnac, Marguestau, Larée, Monclar d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Réans, Panjas, Cazaubon.

Article 2 : Procédure :

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée.

La procédure donnera lieu à une négociation. La personne publique négociera avec les entreprises présentant les offres les plus intéressantes.

Les prestations sont réparties en quatre lots qui feront l'objet de marchés séparés. Les CCAP et CCTP ci-joints sont communs à l'ensemble des lots.

Une entreprise peut répondre indifféremment à un ou plusieurs lots.

Bases réglementaires du marché :

- L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;

Ces documents ne sont pas matériellement joints aux pièces du marché ;

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joint.

Article 3 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise.

Article 4 : Conditions d'obtention du dossier :

Pour retirer un dossier de consultation et demander des renseignements complémentaires, contacter :

Didier GABRIEL ou Thierry DUPRAT au 05.62.08.78.22

dst@grand-armagnac.fr

Le dossier complet peut être consulté ou téléchargé sur www.grand-armagnac.fr

Article 5 : Présentation des offres :

Le dossier à remettre impérativement par les candidats dans les formes présentées ci-dessus, comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation dûment paraphé et accepté ;
- le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) daté et signé ;
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) daté et signé.
- Un acte d'engagement complété, daté et signé.
- le Bordereau des Prix pour chacun des lots concernés, complété, daté et signé.

Article 6 : Conditions de participation :

Les candidats devront :

- Fournir les déclarations de candidature, modèles DC1 et DC2, datées et signées ;
- Attester d'une souscription à une assurance au titre de la Responsabilité Civile professionnelle ;
- Attester d'une expérience professionnelle dans le cadre des prestations demandées ;
- Fournir une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels sur les 3 dernières années ;
- Indiquer l'outillage, le matériel et l'équipement techniques dont ils disposent pour la réalisation du marché ;

Article 7 : Dépôt et examen des offres :

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

L'enveloppe contenant les candidatures et les offres devra porter la mention :

FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2017 CCGA
Marché V.17.01.01.T **« NE PAS OUVRIR »**

et être adressée à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, 14 Allée Julien Laudet 32 800 EAUZE ou remise contre récépissé **avant le JEUDI 23 FEVRIER 2017 à 12 h.**

Toute offre arrivée après cette date sera exclue de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Le dépôt d'une offre dématérialisée n'est pas autorisé.

Article 8 : Critères de sélection des offres et désignation du titulaire :

La Communauté de Communes du Grand Armagnac, après réception des enveloppes des candidats, élimine dans un premier temps les candidats qui n'ont pas respecté les dispositions du présent règlement ainsi que les offres non-conformes à l'objet du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution suivants :

Le prix des prestations (80 %).

Les délais d'exécution (20%)

La Communauté de Communes du Grand Armagnac, représentée par son Président choisit, **le cas échéant après demande de précisions ou après négociation sur des éléments techniques ou de coût**, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au présent règlement, au CCAP et au CCTP.

Les candidats sont avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée dans un délai maximum de 90 jours correspondant au délai de validité des offres.

Lu et accepté le :

Le candidat (représentant habilité pour signer le marché) :